

**Réunion technique du 17 septembre 2015
relative aux modalités de désignation
des représentants du personnel appelés à siéger en CRD**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Le présent relevé de conclusions résulte des discussions qui se sont déroulées dans le cadre de la réunion technique du 17 septembre 2015 relative aux modalités de désignation des représentants du personnel appelés à siéger en commission de réforme départementale (CRD).

Les points suivants ont été évoqués lors de cette réunion :

- **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger en CRD :**

Le dispositif proposé s'inscrit dans le cadre réglementaire.

Après débats, les modalités de désignation des représentants du personnel en CRD dans le projet de circulaire qui sont expérimentées depuis trois ans sont validées.

Les organisations syndicales ont souhaité que des précisions soient mentionnées dans la circulaire afin de clarifier la procédure de désignation par les élus des CAP, en particulier sur la notion de représentativité et la possibilité de pré-identifier un représentant.

Il a été rappelé que la réglementation ne prévoyait pas la désignation de représentants suppléants.

Les organisations syndicales ont évoqué par ailleurs les délais très courts de convocation des commissions de réforme liés à l'information tardive venant des préfetures et souhaitent une amélioration des circuits.

Elles ont mis l'accent sur la difficulté de désigner des représentants du personnel dans le grade d'agent technique liées à la faiblesse des effectifs de ce grade dans certaines directions.

La proposition visant à faire représenter en commission de réforme départementale un agent technique par un représentant appartenant au grade d'agent administratif ne peut être retenue compte tenu des contraintes juridiques et des risques contentieux.

- **Facilités de service accordées aux représentants de service**

En l'absence de précision donnée par la réglementation sur la nature des autorisations d'absence à accorder aux représentants du personnel appelés à siéger en commission de réforme, il a été décidé de leur attribuer des ASA 15.

- **Dispositions relatives à l'agent dont le dossier est examiné au sein de la CRD :**

Les organisations syndicales ont souhaité que la circulaire soit complétée de précisions relatives à l'information de l'agent concerné et à sa possibilité de se faire accompagner par un médecin et une personne de son choix.

- **Actions à mener par l'administration :**

Le bureau RH2C établira une fiche relative au rôle de représentant du personnel appelé à siéger en CRD et CRM (rôle, procédure, problématique médicale, taux d'invalidité, modalités de recours...).

Le bureau RH1A transmettra au Secrétariat Général pour saisine de la Fonction publique les diverses problématiques soulevées par les organisations syndicales sur le fonctionnement des CRM et des CRD (en termes de délai de convocation, de temps de préparation, de difficulté de représentation de grade à faible effectif au niveau local, de formation...).

Le projet de circulaire relative aux modalités de désignation des représentants du personnel en CRD intégrant les modifications évoquées en séance est joint au présent relevé.

Liste des participants

Bureau RH1A	- M. Pascal Anouliès - M. Jean-Christophe Mauboussin - Mme Céline Cartier - Mme Christine Jolliton - Mme Benoîte Darcy
Bureau RH2C	- M. Christophe Dubois
Solidaires Finances publiques	- M. Pascal Bakalarz
CGT Finances publiques	- Mme Dominique Duhamel - M. Patrick Sarrabayrouse - M. Laurent Vogler - M. Didier Laplagne - Mme Corinne Greze-Daviet
FO DGFIP	- Mme Claudine Gautronneau
CFDT Finances publiques	- M. René Mayer - Mme Béatrice Obellianne - M. Vincent Mazella
CFTC/UNSA DGFIP	- M. Hubert Silvestre - M. Henri Strangio